



**Analyse de l'enquête statistique sur l'utilisation des animaux à des fins scientifiques en France en 2017**

**Comparaisons avec les autres Etats membres de l'Union européenne**

***Version courte***

***Roland Cash, Muriel Obriet***

***Septembre 2019***

**1) Observations concernant les données prises en compte dans l'enquête et la méthode de collecte de ces données en France**

- De nombreuses catégories d'animaux ne sont pas prises en compte dans l'enquête – bien que faisant l'objet de diverses utilisations scientifiques – ce qui aboutit de fait à une importante sous-évaluation du nombre d'animaux figurant dans les tableaux publiés par le Ministère de la Recherche.
- L'enquête publiée sur le site du Ministère ne précise pas les modalités de recueil des données. Bien que l'enquête ait vocation à être exhaustive, certains laboratoires ne renvoient pas forcément le questionnaire rempli. Selon le Ministère, on se rapprocherait en 2017 des 100% de retours sans que l'on ait d'éléments pour valider cette affirmation. Ce biais contribuerait également à ce que les chiffres publiés depuis plusieurs années soient sous-évalués par rapport à la réalité.
- Les données publiées sur le site du Ministère de la Recherche ne prennent pas en compte les animaux utilisés dans des programmes de recherche militaires.

## **2) Les données publiées par les autres Etats membres de l'UE**

La comparaison entre les différents Etats membres est rendue difficile pour plusieurs raisons :

- Le site de la Commission européenne (direction de l'Environnement) se contente de publier les tableaux transmis par les 28 Etats membres sans effectuer de consolidation des résultats pour l'ensemble de l'UE : les formats utilisés sont différents, les intitulés et commentaires sont rédigés en langue nationale...
- Certains Etats membres tardent à fournir les données nationales (qui remontent parfois à 2016) qui devraient maintenant être produites annuellement. La France n'a toujours pas publié les données 2018.
- Certains Etats membres sont plus rigoureux que d'autres et prennent en compte des catégories d'animaux qui ne sont pas listées dans la Directive européenne (directive 2010/63/UE), comme l'Allemagne et la Grande-Bretagne.

## **3) Résultats et commentaires pour la France**

- Evolution globale  
En 2010, le nombre d'animaux utilisés était de 2,2 millions mais le mode de calcul était légèrement différent de celui qui est appliqué depuis 2014 (en application de la directive européenne suscitée). Par conséquent, il est préférable d'observer l'évolution après 2014. Entre 2015 et 2017, on est passé de 1 901 752 à 1 914 174 animaux (soit + 0,7%). L'application de la directive européenne (transposée en droit français en février 2013) est donc pour l'instant sans effet sur le nombre d'animaux utilisés.
- Evolution par espèce  
Les évolutions sont erratiques. Le nombre d'utilisations pour certaines espèces a considérablement augmenté entre 2015 et 2017 tandis que ce nombre se réduisait pour d'autres espèces. La seule explication étant que pour certains projets tel modèle animal est préféré à tel autre. In fine, ces chiffres traduisent le fait que si les concepteurs de projet peuvent changer de modèle animal en fonction des finalités du projet, ils ne privilégient pas les méthodes de remplacement (lesquelles permettraient de constater une réduction pour l'ensemble des espèces).
- Provenance des animaux  
Les utilisateurs d'animaux en France s'approvisionnent encore largement soit auprès d'élevages non-agrèés de l'UE (10,7% en 2017, 9,6% en 2016, 13,5% en 2015) soit auprès d'élevages hors UE (4% en 2015 et 5,4% en 2017). Le cas des primates non-humains est particulièrement préoccupant ainsi que – dans une moindre mesure – celui des chiens car le taux d'approvisionnement dans des élevages hors UE est très important pour ces deux espèces.

Il paraît probable que le choix de s'approvisionner auprès d'éleveurs non-agrèés est motivé par un avantage en termes de coût pour les utilisateurs. Ceci bien évidemment au détriment des animaux (conditions d'élevage non contrôlées, transport sur des milliers de kilomètres).

On s'interroge sur la justification des ministères concernés (ici en premier lieu le Ministère de l'Agriculture) d'autoriser des établissements à élever des animaux voués à être utilisés à des fins scientifiques sans être agrèés.

De même, dans la recherche agronomique, pourquoi les « utilisateurs » sont-ils autorisés à faire appel à des « fournisseurs occasionnels » plutôt que de s'adresser à des fournisseurs agrèés (en infraction à l'article 20 de la Directive) ?

- Réutilisations des animaux

Nota : la législation autorise la réutilisation d'animaux dans plusieurs procédures dès lors que l'animal n'a pas été soumis à une procédure sévère (très douloureuse) et qu'il a recouvré toutes ses facultés après avis d'un vétérinaire (art. 16 de la Directive européenne).

Le pourcentage de réutilisations est très différent en fonction des espèces. On trouve (chiffres de 2017) par ordre décroissant : les reptiles, les équidés, les chats, les chèvres, les moutons, les bovins, les primates, les chiens et les xénopes (petits batraciens).

Mais si l'on choisit une approche en valeur absolue, le classement n'est plus le même : les souris sont – en nombre d'individus – les plus réutilisées, suivies par les rats et les lapins... Car les rongeurs et les lapins représentent à eux seuls plus des 2/3 du total des animaux utilisés dans les procédures.

Quoiqu'il en soit, le nombre d'animaux « réutilisés » est en augmentation (2,1% en 2017 contre 0,8% en 2015), ce qui signifie cumul de douleurs pour ces animaux. La « réutilisation » des animaux ne saurait être considérée comme une méthode de « réduction » (justification parfois avancée par les concepteurs de projets).

Par ailleurs, le cas des animaux utilisés dans des projets de formation devrait être regardé de plus près. En effet, un projet de formation ne devrait pas être considéré comme une seule réutilisation de l'animal car celui-ci va être « utilisé » plusieurs fois par différents utilisateurs (qui vont accomplir sur lui des « gestes techniques » souvent maladroitement).

- Génération des primates non-humains (PNH)

L'objectif déclaré dans la réglementation est de parvenir aussi rapidement que possible à un approvisionnement en primates non-humains uniquement auprès de centres d'élevage (sans prélèvements dans la nature). Même si l'on constate que le nombre de PNH de génération F2 (2<sup>ème</sup> génération née en captivité) a effectivement sensiblement augmenté entre 2015 et 2017 (de 24,6% du nombre total de primates en 2015 à 55,8% en 2017) et qu'en 2017 il n'y a eu aucun PNH de génération F0 (donc prélevé dans la nature) utilisé dans une procédure, on ne peut éluder ni la question des colonies autonomes - colonies entretenues sans l'apport d'effectifs

extérieurs - (5,8% des PNH utilisés), ni la question des élevages de PNH hors Europe. Aucune information n'est fournie sur la manière dont les contrôles sont réalisés dans les pays lointains comme le Vietnam, l'île Maurice...

- L'objet des études

Le nombre d'animaux utilisés pour les tests toxicologiques ou réglementaires – tests de toxicité et de « sécurité produits » utilisés dans l'industrie chimique mais surtout pharmaceutique et agro-alimentaire - ne se réduit pas (environ 30% d'animaux utilisés à cette fin chaque année depuis 2014, malgré une baisse temporaire en 2016), ce qui interroge sur le rythme de validation de nouveaux tests alternatifs par l'ECVAM (laboratoire européen dont c'est l'une des missions) et sur la valorisation et la mise en œuvre des tests validés.

L'augmentation croissante de l'utilisation des PNH - pour les 2/3 à des fins toxicologiques ou réglementaires depuis 2015 – pose également un problème éthique comme l'a d'ailleurs relevé le législateur européen dans l'un des considérants de la Directive européenne (considérant 17) :

*« [...] Leur utilisation (ndlr : des primates non humains) ne devrait être autorisée que pour la recherche fondamentale, dans l'intérêt de la préservation des espèces de primates non humains concernées ou lorsque les travaux, y compris les xénotransplantations, sont menés en relation avec des affections humaines potentiellement mortelles ou avec des cas ayant un impact important sur la vie quotidienne d'une personne, à savoir des maladies invalidantes [...] ».*

A souligner en outre l'utilisation de 16 PNH en 2017 dans le cadre de l'enseignement et de la formation professionnelle (contre 49 en 2016 et 21 en 2015).

Le fait que ces projets aient reçu une autorisation du Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation est particulièrement inquiétant car il s'agit d'autorisations illégales, la réglementation en vigueur ne prévoyant pas la possibilité d'utiliser des primates non-humains à cette fin.

Plus globalement, on peut s'étonner que des projets de formation sur animaux vivants soient toujours autorisés alors que les pouvoirs publics devraient œuvrer pour que toutes les formations soient réalisées sans utilisation d'animaux, comme cela est déjà le cas pour la formation des personnels soignants et même des chirurgiens (simulations 3D notamment).

- Statut génétique des animaux

En 2017, 428 606 animaux utilisés étaient porteurs d'une altération génétique, soit 22,4% du total (contre 21,7% en 2016 et en 2015) ; les espèces les plus concernées sont la souris (88% des animaux avec altération génétique), le lapin (6,4%), le poisson-zèbre (3,1%).

Parmi ces animaux, on distingue ceux ayant un phénotype dommageable (c'est-à-dire que l'altération génétique provoque des maladies, des handicaps, des douleurs) : 53 076 animaux en 2017, dont 48 764 souris, 2 958 poissons-zèbres, 1 196 rats, 99 chiens et 59 xénopes.

Mais phénotype dommageable ou non, ces manipulations représentent d'une part une évidente atteinte à l'intégrité des espèces considérées, et d'autre part sont non compatibles avec l'exigence de respect des animaux, « êtres sensibles », affirmée tout au long de la Directive européenne, qui leur reconnaît même une « valeur intrinsèque » (considérant 10). Car tous les individus dont le développement n'est pas conforme aux attentes sont éliminés - comme tous ceux qui sont en surnuméraire -, ces animaux étant ainsi réduits à l'état de simple « matériel » de laboratoire.

- Classes de sévérité des procédures expérimentales

Nota : en amont du projet le concepteur doit « estimer » le niveau des souffrances et du stress subis par les animaux pour déterminer la classe de gravité du projet (classe légère, classe modérée, classe sévère et classe sans réveil). Ce qui soulève la question de l'objectivité de l'évaluation des souffrances « réelles » - et non « estimées » - de l'animal : l'évaluateur a-t-il les compétences requises ? Peut-il être objectivement impartial vis-à-vis de son propre projet ? Les critères d'évaluation sont-ils transparents et pertinents ?

Entre 2015 et 2017, le taux de procédures légères a régulièrement baissé (-32 % en 3 ans) alors que le taux de procédures sévères a augmenté de +86% sur les 3 années ; il en est de même, dans une moindre mesure, des procédures modérées (+30%). Les procédures sans réveil restent à des niveaux assez stables, autour de 5-6%. Les procédures sévères ont cependant baissé pour les primates non humains et les chiens.

On peut légitimement penser que la sensibilité particulière du public vis-à-vis de ces espèces pour des raisons soit de proximité « génétique » (pour les primates) soit de proximité « affective » (pour les chiens) a pu jouer un rôle dans cette évolution.

L'augmentation du nombre de procédures en classe sévère et en classe modérée laissent douter de la prise en compte de l'objectif de « Raffinement » des procédures sur des êtres sensibles (cf. règle déontologique des 3R), qui ont « *une valeur intrinsèque qui doit être respectée* » selon les termes de la Directive européenne. Une telle évolution est injustifiable au regard des principes mêmes de cette Directive.

Il est à souligner que la France se trouve largement en tête de tous les Etats membres de l'UE pour le nombre d'animaux utilisés dans des procédures de classe sévère, ce qui signifie que nos voisins européens savent faire « autrement » alors même que leur recherche scientifique n'a rien à envier à la nôtre.

#### 4) Comparaisons avec les autres Etats membres de l'UE

- Données globales pour l'année 2017 (pour la plupart des pays)

Au total, plus de 10 millions d'animaux sont utilisés dans l'Union européenne. Nous avons retenu 3 indicateurs qui nous ont semblé particulièrement significatifs pour comparer les pratiques dans les Etats membres : utilisation des PNH, procédures sévères, approvisionnement dans l'Union européenne auprès d'élevages non agréés.

Ces indicateurs font apparaître d'importants écarts entre les différents Etats membres.

- Regroupement des Etats membres

Pour réaliser des comparaisons pertinentes, nous avons fait le choix de répartir les 28 Etats membres dans 3 groupes distincts en fonction du nombre d'animaux utilisés.

**Le groupe 1** est composé des 3 plus gros « consommateurs » de l'UE : l'Allemagne, le Royaume-Uni (Grande-Bretagne et Irlande du Nord) et la France. Ce groupe utilise à lui seul plus de 6 millions d'animaux, soit presque 60% du total des animaux utilisés dans l'ensemble de l'UE. Cet élément est essentiel car il nous indique que pour amorcer la transition vers une recherche non-animale, les efforts doivent porter prioritairement sur ces 3 pays.

**Le groupe 2** est composé de 12 Etats membres, « consommant » plus de 4 millions d'animaux. Il s'agit des pays suivants : Espagne, Italie, Belgique, Pays-Bas, Suède, Autriche, Irlande, Danemark, République Tchèque, Hongrie, Pologne, Finlande.

Cependant il existe des écarts importants entre ces différents pays, puisque le nombre d'animaux utilisés varie entre 802 976 (pour l'Espagne) et 102 575 (pour la Finlande). Il y aura lieu de s'intéresser plus particulièrement aux Etats membres qui se trouvent en début de liste, à savoir : Espagne, Italie, Belgique, Pays-Bas et Suède.

**Le groupe 3** est composé des 13 autres Etats membres de l'UE qui ne consomment à eux tous que 184 558 animaux, ce qui représente moins de 2% du total des animaux utilisés dans l'ensemble de l'UE (Malte ne déclarant même aucun animal utilisé sur son territoire). Il s'agit des pays suivants : Grèce, Croatie, Luxembourg, Portugal (dont les derniers chiffres datent de 2014), Slovaquie, Roumanie, Bulgarie, Lettonie, Slovénie, Estonie, Lituanie, Chypre, Malte. Sans pour autant négliger les pratiques de ces pays vis-à-vis de l'expérimentation animale, on ne saurait envisager que ceux-ci soient pilotes pour la transition vers une recherche non-animale.

- Observations par groupe

Si l'on conserve cette classification des Etats membres en trois groupes, que constate-t-on pour les trois critères retenus ?

- **Utilisation des primates non-humains**

Les pays du groupe 1 sont de loin ceux qui ont utilisé en 2017 le plus de primates non-humains avec 10 787 individus (soit 90% des utilisations dans l'UE), et la France arrive en tête de liste. Une large majorité d'utilisations concernent les études toxicologiques ou réglementaires (81% au Royaume Uni et en Allemagne, 67% en France).

Les pays du groupe 2 ont utilisé 1 257 primates et les pays du groupe 3 en ont utilisé un seul (en Grèce).

- **Les classes de gravité des procédures**

Dans le groupe 1, la France détient le pourcentage le plus important de procédures dites sévères (les plus douloureuses), soit 17% des procédures (et ce pourcentage est en augmentation). Elle soumet presque 3 fois plus d'animaux à des procédures sévères que la Grande Bretagne et l'Allemagne et en valeur absolue elle arrive bien évidemment en tête des 28 Etats membres sur ce critère.

Un tel état de fait est inexplicable sauf de mettre en relief le manque de prise en compte en France des souffrances des animaux lors de la conception des projets ainsi que l'octroi un peu trop systématique d'avis favorables par les comités d'éthique (dont l'analyse « coûts/avantages » des projets gagnerait à être plus approfondie).

Dans le groupe 2, on remarque que 4 pays ont un pourcentage de procédures sévères supérieur à 10% : la Pologne (32,9%, le pourcentage le plus élevé de tous les Etats membres), l'Irlande (29,1%), la Belgique (15,6%), l'Italie (15,5%). Au regard du nombre d'animaux utilisés dans ces procédures sévères, les cas de l'Italie, de la Belgique et de la Pologne mériteraient d'être analysés de plus près pour tenter de déterminer les facteurs explicatifs. D'autant que dans le même groupe, le Danemark se signale par le taux particulièrement bas de 0,7% de procédures sévères. On est en droit de s'interroger sur les causes culturelles qui pourraient expliquer de telles différences (place occupée par les animaux dans la société, législation nationale plus ou moins protectrice).

Dans le groupe 3, 3 pays ont un pourcentage de procédures sévères supérieur à 10% : l'Estonie (23,3%), la Croatie (19,6%), la Grèce (12,1%). Dans ce groupe, le Luxembourg se signale par un taux particulièrement bas de 0,7%. Pour expliquer ces différences, on peut avancer les mêmes justifications que pour le groupe 2.

- **Approvisionnement en animaux**

Dans le groupe 1, la France arrive en tête pour l'approvisionnement dans des élevages non-agréés de l'UE (10,9% du total des animaux utilisés), soit deux fois plus que l'Allemagne et la Grande Bretagne. Hormis de relever le laxisme des pouvoirs publics sur ce point, on voit mal comment expliquer de telles pratiques.

La plupart des Etats membres du groupe 2 s'approvisionnent également dans une proportion non négligeable (plus de 10%) auprès d'élevages non agréés de l'UE. On soulignera particulièrement les cas de la Finlande (23%), de la Suède (21,1%) et des Pays-Bas (21%).

Dans presque tous les Etats membres du groupe 3, le pourcentage d'approvisionnement dans des élevages non-agréés de l'UE est très faible, la Roumanie faisant figure d'exception avec un taux de 13,5%.

Sachant que conformément à l'article 20 de la Directive européenne, les Etats membres doivent veiller à ce que tous les établissements éleveurs et fournisseurs sur leur territoire national soient agréés, il est surprenant que la Commission européenne n'ait toujours pas entamé des procédures en infraction vis-à-vis des Etats membres qui laissent perdurer sur leur territoire le recours à des élevages non-agréés et le recours à ceux-ci.

On ne peut que déplorer que la France arrive en tête pour les 3 critères retenus sur l'ensemble des 28 Etats membres **de l'UE : nombre de primates non-humains utilisés, nombre de procédures de classe sévère, nombre d'animaux provenant d'élevages non agréés de l'UE.**